

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03314

Numéro SIREN : 412 691 685

Nom ou dénomination : AP'AIPS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2018 sous le numéro de dépôt 100102

AP'AIPS

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 24 000 euros
 Siège social : 296, avenue Bonaparte
 92500 Rueil-Malmaison

R.C.S. NANTERRE 412 691 685



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2005

Conforme

L'an deux mil cinq
 Le trente juin à 18 heures

Au siège social, à Rueil-Malmaison

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AP'AIPS au capital de 24 000 euros, divisé en 1500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. La société NETTOYAGE SERVICE DEVELOPPEMENT
 représentée par Monsieur Patrick QUINTEIRO
 Propriétaire de 1 499 parts sociales,
 ci

1 499 parts

. M. Patrick QUINTEIRO
 Propriétaire de 1 part sociale,
 ci

1 part

TOTAL

1 500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Patrick QUINTEIRO, préside la réunion en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
- Affectation des résultats.
- Nomination de Commissaires aux Comptes.
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 décembre 2004**.
- Les rapports de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2004**, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros VINGT TROIS Centimes (97 778,23 E)**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT Euros VINGT TROIS Centimes (97 778,23 E)** :

- La totalité au Report à Nouveau.

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes :

- titulaire : La Société AUDIT EXPERTISES ET CONSEIL, SARL au capital de 15.000 € dont le siège est situé 19, avenue Catinat 78600 MAISONS-LAFFITTE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 382 667 RCS VERSAILLES, représentée par Monsieur Didier CHIGOT,
- suppléant : Monsieur Christophe GANSMANDEL né le 27 octobre 1955 à NEUILLY SUR SEINE et demeurant 59, rue de la Boétie 75008 PARIS,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.